

# Le Service Public d'Assainissement Non Collectif



## Le SPANC en quelques chiffres...



- Création en 2005
- 5400 installations réparties sur 23 communes
- Plus de 80 nouvelles installations par an
- Un technicien, du matériel de bureau, de terrain
- Un comité d'élus

### Coordonnées

Centre d'affaire le Vivier

45220 Château-Renard

☎ : 02.38.95.02.77

✉ : [spanc.dreux@orange.fr](mailto:spanc.dreux@orange.fr)

## Les missions du SPANC

### Le contrôle de conception du projet

Pour tout projet d'assainissement non collectif (réhabilitation, construction neuve, certificat d'urbanisme), le propriétaire doit fournir au SPANC un dossier comprenant deux documents obligatoires :

- Une demande de mise en place ANC (à demander auprès de votre mairie)
- Une étude de définition de la filière d'assainissement individuel (par un bureau d'étude indépendant)

L'étude du dossier a pour objectif de vérifier l'adéquation entre les paramètres réglementaires, techniques et environnementaux de la zone étudiée vis-à-vis du système proposé. Une base de données est alors créée pour assurer un suivi élaboré des projets. Un rapport de conception est ensuite transmis au demandeur avec les conclusions du technicien.

### Le contrôle de réalisation des travaux

Après avis favorable du technicien sur la conception du projet, un second contrôle intervient lors de la réalisation des travaux d'assainissement. Le SPANC vérifie la bonne exécution des travaux par rapport au projet validé et à la réglementation en vigueur. Un rapport de réalisation est ensuite envoyé au propriétaire avec l'avis du technicien.

### Certificat de conformité

Dans le cadre des permis de construire, le SPANC est consulté afin de procéder à la conformité du système d'assainissement non collectif. Le système existant doit être en mesure de répondre aux variations de charge pouvant être entraînés par la modification d'un bâtiment (ex : chambre supplémentaire).

### Le contrôle avant vente

Depuis 2011, un diagnostic ANC doit être réalisé dans le cadre d'une cession immobilière. Il permet de faire l'état des lieux du système par rapport à la réglementation en vigueur.

### Conseils et communication

Le rôle du SPANC est aussi de conseiller les usagers pour toutes questions relatives à l'assainissement non collectif.



## Le diagnostic de l'existant, où en est-on ?

A ce jour, 17 communes ont été diagnostiquées ce qui représente environ 2500 contrôles. Nous rappelons que la SAUR a été mandatée par le SPANC pour réaliser ces diagnostics. Les usagers sont informés des défauts éventuels de leur installation et des éventuels risques environnementaux ou de salubrité publique. En cas de risques dument constatés, une liste de travaux, par ordre de priorité est fournie au propriétaire qui a 4 ans pour réaliser ces derniers (P1 = installation à risque, P2 = travaux à moyen terme, P3 = travaux à long terme, P4 = aucuns travaux). Au cours de l'année 2011, 8 communes ont été contrôlées : Chantecoq, St Loup de Gonois, La Selle sur le Bied, Courtemaux, Louzouer, Thorailles, La Chapelle St Sépulcre et La Selle en Hermoy. L'avancement des communes contrôlées est présenté dans le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013
Groupe 1	Bazoches sur le Betz				
	Pers-en-Gâtinais	Rozoy-le-Vieil			
		Ervauville			
		Foucherolles			
		Mérinville			
		Saint-Hilaire les Andresis			
Groupe 2			Chantecoq		
			Saint Loup de Gonois		
			La Selle sur le Bied		
			Courtemaux		
			Louzouer		
			Thorailles		
			La Chapelle Saint Sépulcre	La Selle en Hermoy	
Groupe 3				Chuelles	
				Triguères	
				Château-Renard	
Groupe 4					Montcorbon
					Saint-Firmin des Bois
					Saint-Germain des Prés
					Gy-les Nonains
					Melleroy



**Vous étiez absent lors du premier passage du technicien, veuillez contacter la SAUR au numéro non-surtaxé suivant :**

**02 38 77 55 13**

**Un nouveau rendez-vous sera convenu.**

Une réunion publique est organisée dans chaque commune avant le passage du technicien de la SAUR. Chaque usager rassemble, dans la mesure du possible, tous les documents relatifs à l'installation (permis de construire, plan de masse, étude de sol, vidanges, factures, certificat de conformité le cas échéant...) et rend ses ouvrages d'assainissement accessibles au contrôleur.

## La redevance...

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC a l'obligation de couvrir ses charges d'exploitation par les redevances perçues auprès des usagers. Chaque contrôle est soumis au paiement d'une redevance qui est calculée en fonction du coût que doit assumer le SPANC pour le réaliser.

Type de redevance	Montant des redevances
Diagnostic initial	80 €
Contrôle de conception	60 €
Contrôle de réalisation	115 €

## Infos utiles...

### Aides sur les installations ANC

- L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.
- Subventions distribuées sous conditions par l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Application d'un taux réduit de TVA (7%)

### Adresses utiles

[www.spanc-sar.com](http://www.spanc-sar.com)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml>  
<http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html>